

COMMUNE DE

**SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE

LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- EN EXERCICE : 11
- PRESENTS : 10
- VOTANTS : 11

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 6 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à 18 h 45, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**, légalement convoqué le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DE KONINCK, Maire

**Etaient présents :**

MM Francis BOGEY et Roland MICHEL, Adjoints au Maire, Mme Françoise DELASALLE, MM Joël LE BOUFFAU, Mme Nathalie LANGLOIS, MM. Dominique DEBRUXELLES, Bertrand GOURNAY, Pierre-Gilbert LE ROUX, Benjamin VILLAVERTÉ, Conseillers Municipaux

Etaient excusé : Monsieur Bruno FLORET

**Secrétaire de séance :** M. Joël LE BOUFFAU

**POUVOIRS :** M. Bruno FLORET à Mme Nathalie LANGLOIS

**ORDRE DU JOUR**

1. Rétablissement de la continuité piétonne en vue de la suppression du PN 4  
Délibération du Conseil Municipal autorisant la suppression du PN 4 et la réalisation d'un trottoir avec délégation de MOA du CD14 pour la partie du trottoir situé hors agglomération ; la signature par Monsieur le Maire de la convention de financement avec SNCF réseau, les marchés et devis liés à l'opération.
2. Questions diverses
  - **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2023**
  - M. Le Maire demande s'il y a des remarques ou annotations à apporter au procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.
  - - Monsieur Pierre-Gilbert LE ROUX souhaite qu'un rectificatif soit apporté à une phrase de la question DCM 04 22 03 2023 - COMPTE ADMINISTRATIF : « DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Percepteur ... » en substituant l'année 2020 par 2022.
  - Validé par le Conseil Municipal

**1 – Rétablissement de la continuité piétonne en vue de la suppression du PN 4**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une délibération :

- Autorisant la suppression du passage à niveau 4 (qui est très peu utilisé par les véhicules routiers mais reste utilisé par les piétons, c'est dans cette optique qu'il est proposé de créer un aménagement piéton sur 300 m le

long de la route départementale n° 677 entre le parking et le chemin de la passerelle ferroviaire, ceci afin de permettre aux piétons de contourner l'accès au PN.

- La réalisation d'un trottoir
- La désignation du Maître d'ouvrage pour ces travaux,
- La signature par Monsieur le Maire de la convention de finance avec SNCF réseau (jointe) ; les marchés et devis liés à l'opération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire :

Décide d'émettre un avis favorable à la suppression du passage à niveau 4, sous réserve de procéder à certains aménagements en concertation avec SNCF réseau concernant la barrière, le chemin (entre la route et la passerelle, nettoyage, encaissement du chemin) ; allongement du trottoir

- Autorise Monsieur le Maire qui est désigné Maître d'ouvrage, à signer après modification de la convention par SNCF, toutes pièces nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositions

### **QUESTIONS DIVERSES**

1 - Monsieur Pierre-Gilbert LE ROUX demande à ce que les poteaux EDF posés à terre, situés à l'entrée du chemin de l'Eglise soient enlevés.

- Monsieur BOGEY y est opposé.

Délibéré et adopté en séance lesdits jour, mois et an.



